



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
17 mai 2011
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement

Cinquante-troisième réunion directive

Genève, 27 et 28 juin 2011

Point 3 e) de l'ordre du jour provisoire

Projet de mandat du Groupe de travail*

Note du secrétariat de la CNUCED

Introduction

1. À sa cinquante-deuxième session (reprise), tenue en juin 2009, le Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme a recommandé que le Conseil du commerce et du développement «s'emploie à renforcer le Groupe de travail afin que celui-ci contribue de manière plus efficace à l'élaboration des chapitres du cadre stratégique et du budget-programme relatifs à la CNUCED, dans le processus plus large d'établissement du budget de l'Organisation des Nations Unies». À sa quarante-huitième réunion directive, en novembre 2009, le Conseil a prié son Président d'«organiser des consultations informelles sur la question ... en vue d'obtenir un accord sur les moyens d'améliorer le fonctionnement du Groupe de travail». Ces consultations informelles se sont achevées le 9 mars 2010 par l'approbation informelle du projet de mandat du Groupe de travail.

2. Conformément aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies, le projet de mandat a été transmis au Conseiller juridique et au Contrôleur, qui y ont apporté un certain nombre de modifications. Le projet de mandat du Groupe de travail tel que modifié est reproduit dans le présent document.

3. Au paragraphe 23 de sa résolution 1995 (XIX) en date du 30 décembre 1964, intitulée «Constitution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale», l'Assemblée générale dispose que «les mandats ... de tous autres organes subsidiaires créés par le Conseil seront adoptés après consultation avec les organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies et tiendront dûment compte du fait qu'il est souhaitable d'éviter les doubles emplois et les chevauchements de responsabilités». Étant donné que le projet de mandat du Groupe de travail touche aux questions administratives et budgétaires, il est recommandé au Conseil

* Le présent document a été soumis à la date indiquée ci-dessus car l'ordre du jour de la cinquante-troisième réunion directive du Conseil du commerce et du développement a été approuvé le 28 avril 2011, lors des consultations du Président du Conseil.

d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce texte. Le Conseil sera donc invité à transmettre le projet de mandat à l'Assemblée générale pour approbation.

4. Le Conseil est invité à envisager de prendre la décision suivante:

«Le Conseil du commerce et du développement

1. *Décide* d'adopter le mandat du Groupe de travail reproduit dans le présent document sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de transmettre le projet de mandat à l'Assemblée générale pour approbation.».

Annexe

Projet de mandat du Groupe de travail¹

I. Fonctions du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail de l'examen du programme², en tant qu'organe subsidiaire du Conseil du commerce et du développement:

a) ~~Examine les aspects programmatiques du projet de plan-programme biennal et de l'avant-projet de budget-programme, et en supervise l'exécution;~~

Examine le programme de travail de la CNUCED, à savoir le projet de plan-programme biennal, en vue d'étudier si les activités et les priorités assignées aux projets, telles que proposées par le secrétariat, sont concordantes et tiennent dûment compte des directives et des lignes directrices données par les organes délibérants de la CNUCED et les résolutions adoptées par l'Assemblée générale³;

b) Permet aux États membres d'examiner ~~de toutes les questions relatives à~~ les activités de coopération technique de la CNUCED;

c) Examine les résultats de l'évaluation externe approfondie réalisée chaque année d'un programme de la CNUCED;

d) Suit la stratégie de communication et la politique de publication de la CNUCED;

e) Permet aux États membres de débattre avec le secrétariat des questions de personnel, notamment de la représentation équilibrée des sexes et de la répartition géographique au sein de la CNUCED;

f) Examine les progrès accomplis dans l'intégration des questions transversales aux travaux de la CNUCED;

g) S'acquitte d'autres tâches conformément aux décisions du Conseil⁴.

2. Le Groupe de travail rend compte au Conseil du commerce et du développement et lui soumet ses conclusions et recommandations pour examen. Les décisions prises par le Conseil au sujet des rapports et recommandations du Groupe de travail sont transmises, selon les cas, au Secrétaire général de la CNUCED, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à tout autre organe ou organisme compétent des Nations Unies.

¹ Adopté le 9 mars 2010 lors des consultations informelles du Conseil du commerce et du développement consacrées à l'amélioration du fonctionnement du Groupe de travail.

² Précédemment dénommé Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme.

³ Le nouveau texte proposé par le Contrôleur vise à éviter tout conflit éventuel avec: a) les mandats d'autres organes et organismes des Nations Unies, en particulier le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission; b) les dispositions des résolutions 41/213, 45/253, 58/269, 45/248 B, partie IV, et 64/243 de l'Assemblée générale et des résolutions du Conseil économique et social; et c) les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8) et les Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2003/7).

⁴ Le Conseiller juridique a recommandé de supprimer l'alinéa g du paragraphe 1, considérant que le Groupe de travail ne devrait pas avoir un mandat ouvert.

II. Champ d'activité correspondant à chaque fonction

A. Examen des aspects programmatiques du plan-programme biennal et du projet de budget-programme

3. Le Groupe de travail, de par ses fonctions, aide le Conseil du commerce et du développement à exercer sa fonction de supervision des questions touchant aux programmes, en particulier en veillant à la transposition fidèle des mandats confiés à la CNUCED dans le projet de plan-programme biennal et dans l'avant-projet de texte explicatif des programmes, et en supervisant leur exécution.

4. En conséquence, le Groupe de travail:

a) Examine le projet de plan-programme biennal de la CNUCED avant sa présentation au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et l'examen ultérieur, par le Comité du programme et de la coordination, de la version officielle publiée par le Secrétaire général de l'ONU;

b) Examine l'avant-projet de texte explicatif des programmes du projet de budget-programme (c'est-à-dire le plan-programme biennal approuvé par le Comité du programme et de la coordination, en liaison avec les mesures de résultats et les produits correspondant à chaque sous-programme). Pour ses délibérations sur le texte explicatif des programmes, le Groupe de travail est saisi du rapport sur l'exécution du programme biennal de la CNUCED pour l'exercice biennal précédent;

c) Soumet ses conclusions et recommandations au Conseil du commerce et du développement pour examen et transmet celles qui ont été approuvées au Secrétaire général de la CNUCED, afin que celui-ci les incorpore au projet de plan-programme de la CNUCED et à l'avant-projet de texte explicatif des programmes du projet de budget-programme, avant que ces documents soient envoyés au Secrétaire général de l'ONU pour examen par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.

B. Examen de la coopération technique

5. Conformément aux paragraphes relatifs à la coopération technique figurant dans l'Accord d'Accra et dans la décision 495 (LV) du Conseil du commerce et du développement, le Groupe de travail examine les activités d'assistance technique de la CNUCED, en vue, entre autres, d'améliorer leur efficacité, de renforcer la transparence, de partager les expériences réussies et d'aller à la rencontre d'autres destinataires potentiels. Pour les besoins de cet examen, le Groupe de travail dispose d'un rapport présenté par le secrétariat, dans lequel figurent les éléments suivants:

a) Les demandes d'assistance technique par thème⁵;

b) La capacité d'absorption du secrétariat, notamment en ce qui concerne les ressources disponibles – dûment répertoriées par thème – pour la conception et l'exécution des activités de coopération technique demandées par les États membres;

c) La disponibilité de ressources extrabudgétaires pour le thème, le programme et le projet proposés, ainsi que les points relatifs à la collecte de fonds ainsi qu'à une plus grande pérennité et prévisibilité des ressources extrabudgétaires;

⁵ Le secrétariat distribuera au Groupe de travail une note d'information énumérant les demandes d'assistance et indiquant les possibilités de financement de ces demandes.

d) Les ressources consacrées à la collecte de fonds, à la gestion et à l'évaluation de projets, ainsi qu'à la communication avec les États membres portant sur l'assistance technique;

e) Les résultats antérieurs et/ou évaluations des activités de coopération technique de la CNUCED, notamment des expériences réussies;

f) Les renseignements sur les efforts déployés pour améliorer la gestion des activités d'assistance technique, leur évaluation et la publication d'informations à leur sujet.

6. Le Groupe de travail examine aussi la stratégie de coopération technique de la CNUCED, notamment les moyens d'améliorer la collecte de fonds et la diversification des sources de financement de l'assistance technique.

C. Examen des résultats de l'évaluation externe approfondie réalisée chaque année d'un programme de la CNUCED

7. Le Groupe de travail examine, chaque année, l'évaluation externe approfondie d'un programme de la CNUCED, en étudiant l'impact des activités par rapport aux objectifs et en proposant des recommandations pratiques pour renforcer le programme. Au cours des années qui suivent l'évaluation, il reçoit un rapport sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations.

D. Stratégie de communication et politique de publication de la CNUCED

8. Le Groupe de travail suit, chaque année, la stratégie de communication et la politique de publication de la CNUCED afin de veiller à leur bonne exécution et à leur actualisation si nécessaire.

9. Le Groupe de travail étudie la manière d'améliorer la qualité et d'accroître la cohérence de la communication et des publications de la CNUCED, notamment des rapports «phares», tout en examinant et en promouvant des stratégies de communication et de diffusion efficaces.

10. Concernant le programme et la politique de publication de la CNUCED, le Groupe de travail examine et approuve le programme biennal de publication de la CNUCED en fonction des catégories définies dans le budget-programme (publications en série, publications isolées et publications techniques) pour en garantir la cohérence, l'efficacité et la pertinence. Il passe également en revue l'application de la politique de publication de la CNUCED.

11. Le Groupe de travail s'acquitte en particulier des tâches suivantes:

a) Examen du projet de liste de publications, dans le cadre de l'examen du projet de programme de travail;

b) Au début de chaque année, examen informel de la liste des publications prévues pour l'année;

c) Dans le même temps, examen d'un rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur la mise en œuvre de la politique de publication;

d) Examen des résultats de l'enquête sur les publications parues au cours de l'année précédente, ainsi que de toute enquête approfondie réalisée auprès des lecteurs de certaines publications.

III. Calendrier des réunions du Groupe de travail

12. La fréquence et la durée des sessions du Groupe de travail sont décidées par le Conseil du commerce et du développement.

13. Le calendrier des réunions des exercices biennaux ultérieurs devrait normalement suivre le modèle indiqué dans l'annexe.

Calendrier des réunions, l'exercice biennal 2010-2011 étant pris comme exemple⁶

<i>Portée des travaux</i>		
<i>Les conclusions ou recommandations concertées sont soumises au Conseil du commerce et du développement pour examen</i>		
<i>Fonction</i>		
Novembre 2009 (trois jours)	Aspects programmatisques	Examen du chapitre du projet de plan-programme biennal 2012-2013 relatif à la CNUCED pour l'exercice biennal 2012-2013.
Janvier/février 2010 (deux jours)	Politique de publication et stratégie de communication	Examen informel de la liste précise des publications prévues pour 2010. Examen d'un rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur l'application de la politique de publication et de la stratégie de communication. Examen des résultats de l'enquête sur les publications parus au cours de l'année précédente.
Septembre 2010 (trois jours)	Coopération technique	Examen par les États membres des questions relatives à la coopération technique, notamment de celles ayant trait à l'efficacité de l'assistance technique de la CNUCED ainsi qu'à une plus grande pérennité et prévisibilité des ressources extrabudgétaires.
	Évaluation	Examen des résultats de l'évaluation externe approfondie réalisée chaque année d'un programme de la CNUCED, formulation de conseils quant à l'orientation des programmes considérés sur la base du rapport d'évaluation.

⁶ Y compris les consultations informelles du Conseil du commerce et du développement qui s'avèrent nécessaires.

		<i>Portée des travaux</i>
<i>Fonction</i>		<i>Les conclusions ou recommandations concertées sont soumises au Conseil du commerce et du développement pour examen</i>
Novembre 2010 (trois jours)	Aspects programmatisques	Examen du rapport sur l'exécution du programme biennal de la CNUCED pour l'exercice biennal 2008-2009. Examen du texte explicatif des programmes de l'avant-projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.
	Politique de publication	Examen du projet de liste des publications dans le cadre de l'examen du programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013.
Janvier/février 2011 (deux jours)	Politique de publication et communication de stratégie	Examen informel de la liste précise des publications prévues pour 2011.
		Examen d'un rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur l'application de la politique de publication et de la stratégie de communication.
		Examen des résultats de l'enquête sur les publications parus l'année précédente.
Jun 2011 (date dépendant de la disponibilité du projet de budget- programme)	Aspects programmatisques	Communication informelle d'informations de la part du secrétariat sur le projet de budget-programme, notamment sur l'affectation des ressources.
Septembre 2011 (trois jours)	Coopération technique	Examen par les États membres des questions relatives à la coopération technique, notamment de celles ayant trait à la structure financière, à une plus grande pérennité et prévisibilité de ces ressources, ainsi qu'à l'efficacité de l'assistance technique de la CNUCED.
	Évaluation	Examen des résultats de l'évaluation externe approfondie réalisée chaque année d'un programme de la CNUCED, et formulation de conseils quant à l'orientation des programmes considérés sur la base du rapport d'évaluation.
Questions diverses	S'acquiesce d'autres tâches pertinentes confiées par le Conseil du commerce et du développement, notamment du suivi de l'application des politiques/stratégies de communication, de publication et de coopération technique.	